Bruges

2026-TEMP-333
PTO/Centre juridique/GA.

Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de stationner
Rue Aristide de Sousa Mendès du 2 au 6 novembre 2026

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement général de voirie de Bordeaux Métropole
- **VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- **CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'une création artistique qui se déroulera du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 sur la Place Jean Moulin à Bruges (33250), il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles de restriction de stationnement pour assurer le bon déroulement de la prestation,
- **CONSIDÉRANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

A l'occasion de la réalisation d'une création artistique sur la Place Jean Moulin à Bruges (33520), **le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place de stationnement située en face du 1 rue Aristide de Sousa Mendès**, le long de la Place Jean Moulin, conformément au plan joint en annexe, du **lundi 2 novembre 2026 à 08h00 au vendredi 6 novembre 2026 à 18h00**, **sauf pour le véhicule de l'artiste** réalisant cette création.

ARTICLE 2

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole afin d'informer les riverains et les usagers.

Le présent arrêté sera affiché sur site au moins 48 heures avant pour information des usagers.

ARTICLE 3

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr

Bruges

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 26 octobre 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

MAIRIE DE BRUGES 33520

Pierre CHAMOULEAU

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°2026-TEMP-333

Place interdite au stationnement face au 1 rue Aristide Sousa Mendès



Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr